



DÉCISION N°70 DU 12 JUIN 2026

Consultation n° P2026-003 - Maîtrise d'œuvre pour le reméandrage à Bourdonné et Orgerus : Attribution

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°51/2026 du 30 avril 2026 donnant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis de la CCP du 12 juin 2026 ;

Considérant qu'une consultation a été engagée le 10 avril 2026 pour une maîtrise d'œuvre pour le reméandrage à Bourdonné et Orgerus alloti en deux lots :

- Lot 1 : MOE reméandrage La Vesgre à Bourdonné ;
- Lot 2 : MOE reméandrage Ru du Moulin de l'Étang à Orgerus ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres, présenté à la CCP le 12 juin 2026, a proposé de retenir l'offre de la société :

- Lot 1 : MOE reméandrage La Vesgre à Bourdonné : SETEC HYDRATEC pour un montant forfaitaire 29 670,00 € HT et au regard de son offre technique qui place celle-ci comme étant la mieux-disante.
- Lot 2 : MOE reméandrage Ru du Moulin de l'Étang à Orgerus : SETEC HYDRATEC pour un montant forfaitaire 41 565,00 € HT et au regard de son offre technique qui place celle-ci comme étant la mieux-disante.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer le :

- **Marché n° 2026-003-001 - MOE reméandrage La Vesgre à Bourdonné**, à la société **SETEC HYDRATEC**, sise 42-52 immeuble central Seine, 42 quai de la rapée 75012 PARIS, et ayant pour numéro de SIRET 301 392 569 00085, pour un **montant forfaitaire de 29 670 € HT** (tranche ferme à 22 950 € HT et tranche optionnelle à 6 720 € HT) ;
- **Marché n°2026-003-002 - MOE reméandrage Ru du Moulin de l'Étang à Orgerus**, à la société **SETEC HYDRATEC**, sise 42-52 immeuble central Seine, 42 quai de la rapée 75012 PARIS, et ayant pour numéro de SIRET 301 392 569 00085, pour un montant forfaitaire de **41 565 € HT** (tranche ferme à 31 595 € HT et tranche optionnelle à 9 970 € HT) ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260612-DEC70-AR
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Boissets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin-en-Serve
Dannemarie
Flins-Neuve-Église
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre-Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvilliers
Osmoy
Prunay-le-Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
Saint-Lubin-de-la-Haye
Saint-Martin-des-Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
CS 00050
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr



ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés avec la société visée à l'article 1 et de rejeter les autres offres reçues.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Maulette, le 12 juin 2026



Le Président,
Jean-Marie TÉTART

Publiée sur le site internet de la CCPH le : 16 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260612-DEC70-AR
Date de réception préfecture : 16/06/2026